

République Française

Accusé de réception en préfecture 001-210100939-20240122-DCM-2024-009-DE Date de télétransmission : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

N°DCM-2024-009

OBJET:

FINANCES

Tarifs du centre nautique Aquadombes / Yves Clayette

Ajout des tarifs « écoles de la Communauté de Communes de la Dombes »

Membres en exercice : 27 Membres présents : 23 Membres votants : 26 L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 janvier 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absents: M. POCHON.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM-2023-055, en date du 26 juin 2023, relative aux tarifs du centre nautique Aquadombes / Yves Clayette à compter du 1^{er} septembre 2023, et notamment les tarifs pour les séances scolaires de natation, fixés comme suit :

	Cne Châtillon	Cnes extérieures
- école du 1 ^{er} degré	86,40 €	130,30 €
 établissement du 2nd degré 	80,20 €	93,20 €

Afin que la Communauté de Communes de la Dombes puisse accompagner toutes les écoles primaires du territoire, au même niveau de financement, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de fixer de nouveaux tarifs ;

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE les tarifs complémentaires des séances de natation des scolaires, à compter du 1^{er} février 2024, comme suit :

Ecole 1er degré de la Communauté de Communes de la Dombes :

- avec encadrement pédagogique : 130,30 €.
- sans encadrement pédagogique : 96,35 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

. .

Ainsi délibéré le 22 janvier 2024

Acte rendu exécutoire après : Affichage ou notification

Le: 26/01/24

Et dépôt en Préfecture Le : £6/0/124 Le Maire, Patrick/MATHIAS

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.